

ARRÊTE N° 2024-26**Portant réglementation de la CIRCULATION GRANDE RUE
pour des travaux de création de plateau surélevé par l'Entreprise EIFFAGE**

- Le Maire de la Commune de CHAMPFLEURY,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Département et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et L.2213-1 ;
- Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie ;
- **Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE du 15/04/2024 représentée par Mr Emmanuel MORANDEIRA, 12 avenue André Margot à Reims 51884 BP125, pour des travaux de création de plateau surélevé Grande Rue à Champfleury, il est nécessaire de réglementer la circulation ;**

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont modifiés à partir du :

**Lundi 22/04/2024 de 7h30 à 17h30 jusqu'à la fin des travaux
Grande Rue**

Article 2 : Stationnement interdit du n°24 au n°18 Grande Rue

Article 3 : Route barrée entre le n°35 et le n°18 de la Grande Rue au droit du chantier

Article 4 : Mise en place d'une déviation par les rues du Voyeux, rue des Marronniers et route de Montbré

Article 5 : La grande rue sera à double sens avec neutralisation des sens interdits :

- de la rue du Voyeux à l'école
- et de l'école jusqu'au croisement de la rue de la basse mairie

Article 6 : Le cheminement des piétons ainsi que l'accessibilité des secours et des services sont maintenus

Article 7 : la signalisation sera mise en place par et sous la responsabilité de l'Entreprise chargée des travaux

Article 8 : Le Maire de CHAMPFLEURY, est chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy
- Affiché aux lieux accoutumés et sur place
- L'entreprise EIFFAGE représentée par Mr Emmanuel MORANDEIRA
- Le service des transports scolaires représenté par Mme Karine LEONARD
- Le service voirie ainsi que le service Déchets et Propreté du GRAND REIMS
- Les Maires de Trois puits et Villers aux Nœuds
- La crèche, représentée par la Directrice, Mme Ophélie NOEL
- Le Service Technique Communal

Certifié exécutoire compte tenu de
la publication le :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai
de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CHAMPFLEURY le 18 avril 2024
Le Maire, Alain HIRAULT.

